

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Fixation des taux de la fiscalité directe locale à compter du 1^{er} janvier 2014

Mesdames, Messieurs,

L'assemblée délibérante doit voter chaque année, avant le 15 ou 30 avril les années d'élection comme en 2014, les taux de

- la cotisation foncière des entreprises (CFE),*
- la taxe d'habitation transférée (TH) du département,*
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) transférée de la région et du département.*

La direction des finances publiques a notifié les bases de ces différentes taxes.

Le taux 2013 pour la CFE était de 26,81% comme en 2012.

Pour la taxe d'habitation, le taux pour l'agglomération en 2013 était de 9,01% comme en 2012.

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le taux était de 2,25% pour 2013 comme en 2012.

Il est proposé au conseil de maintenir ces 3 taux au même niveau pour l'année 2014.

Les taux des autres impôts sont fixés au niveau national.

* * * * *

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU l'état fiscal 1259 FPU du 7 mars 2014,

CONSIDERANT que le produit de fiscalité directe locale (CFE, TH, TFNB) nécessaire à l'équilibre du budget est de 10 064 000 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir le taux de la cotisation foncière des entreprises à 26,81%,
- de ne pas modifier les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés non bâties soit respectivement 9,01% et 2,25%.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 24/04/2014 n° 3982
Publié au siège de la CAPC, le 24/04/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER